COTRACS
631a route de Revonnas
01250 Ceyzeriat
TEL : 04-74-04-97-27
FAX : 04-26-23-67-15
e-mail : pichon@cotracs.com

FICHE TECHNIQUE

VDETAL

DETARTRANT-DETERGENT ALCALIN SPECIAL ENTREPRISES VINICOLES
Formulation non moussante, qualité alimentaire

1. AVANTAGES

Détartrant formulé sans phosphate et ne génère pas de mousse.
VDETAL est compatible avec de nombreux matériaux tels que : ciment, inox, revêtements de polyester, verre, carrelages.
Composition fortement alcaline avec agents mouillants et dispersants permet de solubiliser les tartres et tanins de vin avec une rapidité exemplaire et disperse les dépôts en suspension

2. MODE D EMPLOI

APPLICATIONS	DILUTION SELON ENCRASSEMENT	MODE D'EMPLOI
Nettoyage-détartrage du matériel des entreprises vinicoles	Dilué de 0,3% à 10% dans l'eau	En aspersion (qu'il s'agisse de boucles d'aspersion ou de traîneau de lavage), en circulation. Temps de contact : 20 mns à 1H Effectuer un rinçage à l'eau froide et potable

VDETAL est particulièrement adapté au détartrage et nettoyage de la cuverie dans le domaine vinicole mais également pour les canalisations, les filtres de centrifugeuses, les pasteurisateurs, les réfrigérants …
VDETAL s'emploie aussi dans le cadre du système HACCP pour un protocole de nettoyage, suivant la directive 93/43/CE relative à l'hygiène des denrées alimentaire, basée sur les principes généraux d'hygiène pour la sécurité sanitaire des aliments.
VDETAL est conforme à l'arrêté du 08/09/1999 concernant les produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires. Température : à partir de +5°C

3. CARACTERISTIQUES

Etat : liquide Densité : 1.50 ± 0.02 Odeur : inodore Couleur : légèrement ambrée
pH : 13.5 ± 0.5 Point éclair : sans

4. SECURITE & ENVIRONNEMENT

S2, S26, S27, S28, S36/37/39, S45
Etiquette C—corrosif ; R 35
Ne pas mélanger avec un produit acide car une réaction exothermique très dangereuse se produit
Etant donné le caractère basique du produit, avant rejet les effluents doivent être neutralisés à pH compris entre 6 et 8 à l'aide d'agents acides. Une fois cette opération effectuée, les effluents ne présentent pas de danger significatif pour les stations d'épuration et l'environnement
Transport classe 8
Pour toute information complémentaire et avant toute utilisation se référer à la FDS

Usage uniquement professionnel
NB : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées par notre société à titre d'information.
Elles ne sauraient toutefois engager notre responsabilité quant aux dommages et aux dégâts résultant d'une mauvaise utilisation du Produits
En aucun cas cette fiche ne peut être utilisée comme document contractuel.
MAJ 06/2006

COTRACS
631a route de Revonnas
01250 Ceyzeriat
TEL : 04-74-04-97-27
FAX : 04-26-23-67-15
e-mail : pichon@cotracs.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NORME AFNOR NF T 01-102 **NORME INTERNATIONALE 11014-1**

Arrêté du 9 novembre 2004 (J.O. n°268 du 18/11/2004), transposant la Directive 2001/58/CEE de la Commission du 27 Juillet 2001
Dernière date de révision : 13/02/06

1 – IDENTIFICATION

1.1 Désignation commerciale : **VDETAL**
1.2 Fournisseur : Sarl COTRACS 631a route de Revonnas 01250 Ceyzeriat
1.3 Type d'utilisation (pour plus de détails, se reporter à la fiche technique) :
Détartrant - détergent alcalin non moussant spécial entreprises vinicoles. Qualité alimentaire.

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Substance / ou / Préparation apportant un danger : hydroxyde de sodium : < 50 %, n°CAS : 1310-73-2, C - Corrosif, R 35.
Agents séquestrants, tensio-actifs. Impuretés (contribuant un danger) : aucunes.

3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Principaux dangers : classement de dangerosité au sens de la Directive 1999/45/CE
- Explosif : non - Très Toxique : non - Corrosif : oui
- Extrêmement inflammable : non - Inflammable : non - Irritant : non
- Facilement inflammable : non - Nocif : non - Dangereux pour
- Toxique : non - Comburant : non - l'environnement : non

3.2 Risques spécifiques : aucuns.

4 – PREMIERS SECOURS

Inhalation : retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Administrer de l'oxygène si nécessaire.
Contact avec les yeux : rincer abondamment et immédiatement avec une solution oculaire (DIPHOTERINE) ou avec de l'eau pendant 30 mn en maintenant les paupières écartées. Consulter rapidement un spécialiste.
Contact avec la peau : laver immédiatement et abondamment avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 mn. Poursuivre le rinçage de la partie du corps affectée avec de l'eau pendant 10 mn. Consulter un médecin.
Ingestion : ne pas faire vomir, mettre en position latérale de sécurité, rincer la bouche, maintenir la personne consciente. Appeler un médecin et lui montrer l'étiquette

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction : extincteurs à sec, mousse, CO_2. L'utilisation d'extincteur à eau est contre-indiqué.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles : port de gants, lunettes de protection, vêtements imperméables résistants aux produits alcalins.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher tout écoulement dans les égouts ou les milieux naturels à l'état pur. Diluer à pH compris entre 6 et 8 avant rejet. En cas de dispersion accidentel dans les cours d'eau, égouts, avertir les autorités compétentes.
6.3 Méthodes de nettoyage : utiliser un absorbant inerte, puis élimination vers un centre de destruction agréé. Lavage à grande eau des traces de produits restantes.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation : Mesures techniques : aucunes .**Précautions** : relatives à la manipulation de produits alcalins **Conseils** d'utilisation : aucuns.
7.2 Stockage :
Mesures techniques : aucunes.
Conditions de stockage : dans un local frais et ventilé à l'abri des rayons solaires et de la chaleur. Stocker à température du gel.
Matières incompatibles : les produits acides, hydrocarbures chlorés.
Matériaux d'emballage : d'origine.

8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Équipements de protection individuelle :

Valeurs limites :

8.1 Équipements de protection individuelle : Valeurs limites d'exposition suivant INRS ND 2098 : aucune donnée disponible.

Protection respiratoire : veiller à une bonne ventilation des locaux, en particulier dans une pièce fermée. Si formation de quantités de vapeurs importantes, port d'un masque respira-

Protection des mains : gants de protection en polychloroprène. A changer dès qu'ils deviennent poreux ou déformés. Epaisseur > 0,65 mm. Temps mini de rupture : 480 minutes.

Protection des yeux : lunettes de protection

Protection de la peau et du corps autre que les mains : vêtement imperméable.

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide
Couleur : jaune clair
Odeur : orange
pH : sans
Propriétés comburantes : non
Hydrosolubilité : émulsionnable

Point/intervalle d'ébullition : 175/178° C
Dangers d'explosion : non mesuré
Pression de vapeur à 20°C : 2,1 mbar
Densité de vapeur : non mesuré
Densité : 0,85 +/- 0,05
Inflammabilité : oui

Viscosité : fluide
Température d'auto-inflammabilité : 255°C
Liposolubilité : oui
Point d'éclair : 50° C

Coefficient de partage n-octanol/eau : non mesuré

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : produit stable dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : présence de flammes, de corps incandescents.

Matières à éviter : les agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux : dans le cas d'un incendie, produit de crack organique et monoxyde de carbone.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë : DL50 orale (rat) : 5700mg/kg

11.2 Effets locaux : voir ci-dessous

Inhalation :
: risque d'irritation des voies respiratoires en cas d'inhalation de fortes concentrations de vapeurs de façon prolongée.

Contact avec les yeux : irritant

Contact avec la peau : irritation. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer la destruction de la couche graisseuse de la peau pouvant entraîner des dermatoses.

Ingestion : irritation de l'ensemble de l'appareil digestif, nausées, vomissements. Si ingestion dans les poumons, peut être à l'origine de bronchopneumonies ou oedèmes pulmonaires.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Biodégradabilité OCDE 301D : 92 % en 28 jours pour l'oranger doux, extraits. Éviter de rejeter dans les égouts ou les milieux naturels à l'état pur en grosses quantités. Agents de surface conforme aux règlement CE n° 648/2004 du Parlement Européen du Conseil du 31/03/2004 relatif aux détergents : Biodégradabilité primaire • 80 %, biodégradabilité finale (minéralisation) • 60 %. *Écotoxicité :* aucune donnée. *Persistance :* aucune donnée.
Bioaccumulation : aucune donnée. En utilisation appropriée, pas de dérangement dans les stations d'épuration.

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Déchets des résidus : reprise par un récupérateur agréé.

Emballages souillés : reprise par un récupérateur agréé.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Par voie terrestre : ADR 2005

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Dispositions spéciales : /
Code de classification : F1
Étiquette : 3
N° identification danger : 30
N° ONU : 2319

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Symboles : F - Facilement inflammable et Xn – Nocif
Phrases de risques : R 10, R 65.
Phrases de sécurité : S 2, S 16, S 24/25, S 62.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Phrases de Risque visées au paragraphe 2 : R 10 : inflammable. R 36/38 : irritant pour les yeux et la peau. R 65 : nocif : peutprovoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R 50 : très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la dernière date de révision. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateursest en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir lesobligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et lamanipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.